

« À trop juger » (CG HEC/emlyon 2026)

Ce corrigé-type, proposé par la rédactrice en chef du pôle Culture Générale de Major-Prépa, normalienne et agrégée de philosophie, est, comme son nom l'indique, une simple proposition. Il ne vise à ce titre ni l'exhaustivité, ni l'exclusivité, et n'était donc pas la seule option possible pour réussir l'épreuve.

« Trop peu d'honneur pour moi suivrait cette victoire, / *À vaincre sans péril, on triomphe sans gloire* », déclare le comte à Rodrigue dans le *Cid* (scène II, acte II) : plus âgé que lui, et donc plus expérimenté, il ne peut remporter leur duel, commandité par Don Diègue, de manière juste. L'expression, rentrée désormais dans le langage courant, implique donc de penser les conséquences négatives d'un acte : « à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire », « à trop travailler, on s'épuise ». Mais « à trop juger », que se passe-t-il ?

Notre sujet implique en effet de penser les conséquences d'un jugement excessif. Or, s'il est évident qu'un duel inégal ne peut donner lieu à une victoire réelle, il est moins aisé de penser les conséquences d'un jugement excessif, parce qu'il n'est pas évident de comprendre ce que serait un tel jugement. L'on peut certes juger alors qu'on ne dispose pas de tous les éléments nécessaires qui justifient qu'un prédicat P soit attribué (ou non) à un sujet S : je peux ne pas savoir tout ce qui a mené une personne à agir d'une certaine manière, ou encore manquer d'éléments importants pour mener une réflexion théorique à bout. Le juge qui connaîtrait mal la loi de son pays serait bien en peine de livrer une sentence justifiée ; et celui qui visite le Musée d'Orsay sans rien connaître à l'impressionisme ne peut peut-être pas juger adéquatement des tableaux qu'il y contemple. Mais dans ces quatre cas de jugements, respectivement moral, de connaissance, juridique et esthétique, il s'agit non pas de « trop juger », mais de *mal* juger. « À trop juger », juge-t-on inadéquatement, ou s'agit-il d'un autre type d'erreur ? Ne faut-il pas au contraire que le visiteur se rende au musée d'Orsay pour *apprendre* à juger les oeuvres impressionnistes dont il ne connaissait peut-être pas les normes auparavant ? « À trop juger », n'améliore-t-on pas notre jugement, en apprenant à séparer jugements et préjugés ?

Juger excessivement semble en effet être une condition nécessaire pour parfaire notre capacité à juger. L'on peut dire d'une personne très critique des comportements des autres qu'elle « juge trop » : or, n'est-ce pas parce qu'elle le fait qu'elle peut sans doute avoir de même des exigences envers elle-même ? D'où viendrait alors le caractère excessif de son jugement — est-ce un problème pour elle, ou pour le sujet qu'elle juge qui s'en verrait embarrassé, par honte ou par gêne ? Cela signifie donc qu'« à trop juger » ne peut *stricto sensu* pas s'entendre de la même manière négative que la citation de Corneille : il n'y a pas de conséquences uniquement négatives d'un excès de jugement — pour autant qu'on ait conscience que ce jugement est excessif. Trop juger peut donner lieu à des *erreurs*, c'est-à-dire un problème épistémologique ; mais ce n'est pas pour autant une *faute*, c'est-à-dire un problème moral. L'on peut en effet très bien juger de manière erronée *sans le savoir* : or, si l'on est pas responsable de notre erreur de jugement, comment pourrait-elle être une *faute* ?

Le problème vient donc de l'erreur de jugement *volontaire* : par exemple, dans le domaine du jugement de connaissance (outrepasser notre domaine de compétence en sachant que l'on ne peut le faire, par excès d'*hubris*, ou de fierté intellectuelle), ou encore dans le domaine moral (juger l'acte d'une personne dont on ne connaît pourtant pas les